

**MAIRIE DE
SIXT-FER-À-CHEVAL
Département de
Haute-Savoie**

*Date de convocation : 21/07/2016
Date d'affichage : 21/07/2016*

*Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 15*

*Nombre de conseillers municipaux
présents : 13*

Nombre de votes exprimés : 13

*Pour : 13 Contre : -
Abstention : -*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 26 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, COUDURIER Patrick, BOUVET Benoit, DENAMBRIDE François-Marie, SCURI Nicolas, ROSET Jocelyne, DEMILLIER Marie-Agnès, POPPE Georges, MONET Vincent, DEFFAYET Sébastien, ABRAHAM Guy

Excusées : DEFFAYET Laurence, REZETTE Estelle

Mme DEFFAYET Catherine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016_066 SEANCE DU 26 JUILLET 2016

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle la révision **DU POS VALANT** élaboration du PLU engagée par délibération du 15 juillet 2013.

Les objectifs poursuivis par la Commune, tels que définis lors de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2013 sont :

- d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (en particulier la Loi ENE du 10 juillet 2010).
- d'assurer un développement touristique maîtrisé de la commune en permettant la réalisation de projets comme le redéploiement du domaine skiable et l'augmentation des capacités d'accueil de la commune afin d'adapter l'offre aux attentes actuelles de la clientèle en matière de services et d'équipements.
- de maintenir une dynamique démographique en répondant aux besoins de la population locale et future en termes de tissu commercial et artisanal, de diversification de l'offre de logements permanents (à destination notamment des jeunes couples) et de revitalisation urbaine du chef-lieu (espaces publics en particulier).
- de préserver et valoriser le cadre environnemental, paysager et agricole de la commune en étudiant les possibilités de densification du centre bourg et des principaux hameaux existants, en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espace, en maintenant des espaces « verts », des coupures entre les zones urbanisées,
- de prendre en compte la problématique des déplacements en améliorant la circulation et le stationnement dans le centre bourg en tenant compte des pôles d'attractivité du chef-lieu et des zones de stationnement potentielles. L'accès aux zones touristiques à développer ou à créer sera également pris en considération dans le document, de même que les zones de stationnement au pied de l'ascenseur vers Flaine.

DELIBERATION N° D2016_066 SEANCE DU 26 JUILLET 2016

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

M le Maire retrace les étapes parcourues jusqu'à l'arrêt du projet de PLU

Le diagnostic :

Un diagnostic transversal et complet a été réalisé sur le territoire communal. Ce diagnostic a porté sur les domaines suivants : la démographie, les logements, l'économie, les équipements, les déplacements, la morphologie urbaine et paysagère, le patrimoine, l'environnement et l'agriculture.

Il en ressort la détermination des enjeux ci-dessous, lesquels ont été pris en considération dans la révision du POS valant élaboration du PLU :

- Maintenir un dynamisme démographique en permettant un renouvellement de la population à travers une offre en logements adaptés.
- Proposer une diversité de formes urbaines afin d'optimiser la consommation foncière tout en répondant au parcours résidentiel des ménages.
- Développer une stratégie touristique multi-saisons dans le cadre du redéploiement du domaine skiable. Accompagner la mise en oeuvre de nouveaux lits touristiques dans un cadre environnemental et paysager préservé.
- Assurer une pérennisation des terres et des activités agricoles.
- Profiter d'un nouvel essor touristique pour redynamiser le tissu économique local et particulièrement les commerces.
- Porter une stratégie de revalorisation urbaine et paysagère du Chef Lieu.
- Valoriser la trame bleue (hydrographie, zone humide) et la trame verte (Znieff, réserve, Natura 2000) du territoire
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti.
- Prendre en considération la problématique des circulations (chef lieu) et du stationnement.

Ce diagnostic a été présenté en réunion publique le 31 octobre 2014.

Il a également été présenté aux personnes publiques associées.

Le PADD : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire rappelle ensuite les grands objectifs du PADD débattu en Conseil Municipal du 4 juin 2015 :

- MAITRISER et orienter le développement démographique et touristique en fixant des limites stratégiques à l'urbanisation.
- PRESERVER les valeurs paysagères, environnementales, agricoles, patrimoniales du territoire.
- VALORISER le tissu économique par la mise en place d'une stratégie touristique ambitieuse et raisonnée.
- RELIER les entités urbaines par des connexions douces (permanentes et touristiques) tout en intégrant les déplacements automobiles et le stationnement.

A la suite, la traduction réglementaire de ce projet a abouti à la rédaction du règlement et du plan de zonage présentés en réunion publique le 04 mai 2016.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté par délibération du conseil municipal est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Les OAP

Dans le respect du PADD, les OAP propres à certains secteurs, permettent à la collectivité de fixer les actions et opérations nécessaires à la mise en oeuvre cohérente et rationnelle de l'urbanisation des dits secteurs. Cela permet d'assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire. 5 OAP sont prévues au projet de PLU.

DELIBERATION N° D2016_066 SEANCE DU 26 JUILLET 2016

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le règlement et le zonage

Le objectifs du PADD sont ensuite traduits dans le PLU via le règlement et le zonage.

Le zonage c'est le plan du PLU : il retrace les différents secteurs de la commune, secteurs ayant chacun des vocations distinctes comme :

les zones urbaines (U), déjà urbanisées, et dotées d'une capacité d'accueil de nouvelles constructions, les zones d'urbanisation future (AU), les zones destinées à accueillir les futurs projets à vocation touristique (AUT), les zones agricoles (A), mais également les zones de protection : protection de la nature (N), des espaces boisés classés (EBC), etc...

Le règlement édicte les règles spécifiques à chaque secteur.

La concertation avec le public

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

Le bilan de la concertation est présenté sous la forme du document annexé à la présente.

Conformément à la délibération du 15 juillet 2013, la concertation a revêtu les formes suivantes :

- affichage de la délibération prescrivant la révision pendant la durée des études,
- articles dans le bulletin municipal ou la presse locale,
- réunions publiques avec la population,
- dossiers disponibles en mairie,
- registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire

Plusieurs réunions publiques ont permis d'informer de l'avancée de la révision tout au long de la procédure. Ces réunions ont suscité l'intérêt de la population qui s'est déplacée en nombre. Au cours des différentes réunions à l'issue de la présentation des éléments technique et de l'avancement du dossier, un temps d'échange a été organisé avec les participants.

Lors de ces temps de concertation et d'échange il a été rappelé que les remarques d'ordre général, concernant l'intérêt de tous étaient les bienvenues.

Les questionnements des habitants ont été essentiellement orientés sur le potentiel d'urbanisation du PLU. Toutefois, différentes thématiques ont été abordées :

- la gestion économe de l'espace,
- la liaison câblée avec la station de Flaine et le Grand Massif,
- le développement économique de la Commune,
- la réduction des superficies urbanisables tant en globalité sur le territoire, qu'en moyenne par logement,
- la volonté de préserver le caractère rural et préserver les hameaux.

Sur les questions privées, qui abordaient en grande partie la constructibilité des parcelles, des réponses générales ont été apportées au regard des projets élaborés et de leur localisation.

Le registre mis à la disposition du public contient les courriers/emails transmis au cours de la procédure (nombre inférieur à 10). Ils concernent principalement des demandes d'ordre privé.

Ces demandes ou suggestions ont été examinées dans le cadre de l'avancée de la procédure.

La plupart de ces demandes ont été prises en considération :

- demandes compatibles avec les orientations définies par la Commune,
- demandes conformes au projets de PLU,

DELIBERATION N° D2016_066 SEANCE DU 26 JUILLET 2016

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

D'autres demandes ont été prises en considération mais de façon partielle afin de pouvoir concilier les enjeux d'urbanisation et ceux de pérennisation des terres agricoles.

Les bulletins municipaux ont également relayé l'ensemble des informations sur l'avancée du dossier de revision du POS valant élaboration du PLU ainsi que sur les phases de concertation.

Les dossiers diagnostic, PADD, présentés lors des réunions publiques ont été mis à disposition du public en Mairie.

La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante d'une part en ce qui concerne les modalités fixées dans la délibération de prescription du 15 juillet 2013 et d'autre part en ce qui concerne la participation de la population pendant toute la durée de la procédure.

A l'issue de la présentation du « bilan de la concertation » aucune remarque n'a été émise par les membres du Conseil Municipal.

L'ensemble de la procédure de concertation est retranscrite dans le document 6.7 « bilan de la concertation », ci-après annexé.

Monsieur le Maire présente ensuite aux membres du Conseil Municipal l'intégralité du dossier « projet arrêt PLU » et invite les membres à faire part de leurs observations sur les pièces présentées.

Les remarques formulées par les membres concernent exclusivement les plans de zonage. Elles sont énumérées ci-dessous :

- Modifier le passage du tracé de la piste de ski de fond au niveau de la zone 1Au du Chef Lieu (cheminement côté gauche du ruisseau),
- Modifier la représentation du cheminement « piste de fond »
- Carrière Bacchetti en activité : à classer en zone NC
- Bâtiments et terrains jouxtant le tunnel d'affinage en activité : à classer en zone UX

L'ensemble des autres dispositions et documents présentés ne donne pas lieu à remarque.

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être arrêté par le conseil municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles 151-1 et suivants, L. 103-6 (nouvelle codification entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016) et R. 123-1 à 14 (ancienne codification dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015), la Commune n'ayant pas expressément délibéré pour prendre en compte la rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (art R. 151-1 et suivants)

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,

Vu le loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 03 août 2009,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu le POS approuvé le 04 mars 2001,

Vu la délibération du 15 juillet 2013 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation visant à associer les habitants sur le fondement des articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, tels qu'applicables avant le 1^{er} janvier 2016 ;

DELIBERATION N° D2016_066 SEANCE DU 26 JUILLET 2016

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu la réunion du 29 février 2016 avec les personnes publiques associées et consultées,
Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) tenu lors de la séance du 4 juin 2015
Vu la concertation menée tout au long de la procédure,
Vu le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision/élaboration du PLU et ci après annexé

Vu le projet de révision du PLU, et notamment son rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes,

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Le Conseil Municipal,

APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **Confirme** que la concertation a été menée tout au long de la procédure de révision du PLU,
- **Tire** le bilan de cette concertation tel que détaillé dans le document annexé « bilan de la concertation »
- **Décide d'arrêter** le projet de révision n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération
- **Précise** que le projet sera communiqué pour avis :
 - **A l'ensemble des personnes publiques associées** conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme,
 - Selon les dispositions de l'article R 153-6 du Code de l'urbanisme :
 - A la Chambre d'agriculture,
 - A l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO),
 - Au Centre National de la Propriété Forestière
 - **Aux personnes consultées qui en ont fait la demande et notamment aux communes limitrophes.**
- **Précise** que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique,
- **Autorise Monsieur le Maire** à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération,
- **Précise que** la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Sixt-Fer-à-Cheval, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme,

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois et An que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Stéphane BOUVET.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération : affichée le 23/9/16 et télétransmise en Sous Préfecture le 23/9/16

Le Maire, Stéphane BOUVET